

PRESIDENCE DE LA  
REPUBLIQUE

-----  
PREMIER MINISTRE  
-----

**SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT**



**REPUBLIQUE DU NIGER**  
*FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES*

---

COMMUNIQUE N° 17 /CM/2014

COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES  
DU VENDREDI 04 JUILLET 2014

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce jour vendredi 04 juillet 2014, dans la salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Son Excellence, Monsieur **ISSOUFOU MAHAMADOU**, Président de la République, Président du Conseil des Ministres.

Après examen des points inscrits à son ordre du jour, le Conseil a pris les décisions suivantes :

I. **AU TITRE DU MINISTERE DES MINES ET DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL.**

Le Conseil des Ministres a examiné et adopté le **Projet de décret portant organisation du Ministère des Mines et du Développement Industriel.**

Le présent projet de décret porte organisation du Ministère des Mines et du Développement Industriel. Il est pris d'une part, suite au décret n° 2013-327/PRN du 13 août 2013, portant nomination des membres du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2013-355/PRN du 26 août 2013 et d'autre part, au décret n° 2013-427/PM du 09 octobre 2013, précisant les attributions des membres du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2013-560/PM du 19 décembre 2013.

II. **AU TITRE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE, DE LA DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES.**

Le Conseil des Ministres a examiné et adopté le **Projet de décret modifiant et complétant le décret n° 2013-464/PRN/MI/SP/D/ACR du 15 novembre 2013, portant organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses.**

Le présent projet de décret a pour objet de modifier et de compléter le décret n° 2013-464/PRN/MI/SP/D/ACR du 15 novembre 2013, portant organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses.

En effet, lors de l'élaboration de ce décret, certaines erreurs matérielles se sont glissées contrariant du coup l'esprit de la loi n° 2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions notamment, en son article 3 qui écarte du champ d'application de cette loi, les Cours et Tribunaux, l'Assemblée Nationale, les Forces Armées Nigériennes, la Gendarmerie Nationale, la Garde Nationale et la Police Nationale.

Ainsi, ces structures échappent à l'empire du décret n° 2011-526/PRN/MFP/T du 26 octobre 2011, portant modalités d'organisation

des services centraux des ministères et de détermination des attributions de leurs responsables.

Or, il se trouve que la Garde Nationale du Niger et la Direction Générale de la Police Nationale ont été prises en compte parmi les services de l'administration centrale qui doivent être organisés par arrêté du Ministre.

Par ailleurs, un certain nombre de directions centrales ont changé de dénominations et certaines dispositions du décret n° 2013-464 du 15 décembre 2013 sont, soit modifiées, soit abrogées.

C'est donc pour corriger toutes ces anomalies que le présent projet de décret est adopté.

### III. **AU TITRE DU MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

Le Conseil des Ministres a examiné et adopté le **Projet de décret portant adoption du document de Stratégie Nationale de l'Hydraulique Pastorale 2014-2035.**

Le présent projet de décret a pour objet l'adoption du Document de la Stratégie Nationale de l'Hydraulique Pastorale 2014-2035.

Au Niger, l'élevage est pratiqué par plus de 87% de la population et contribue à plus de 11% au PIB national.

Aussi, le sous-secteur de l'élevage contribue notamment à la sécurité alimentaire, à la lutte contre la pauvreté en raison de son apport en produits animaux à haute valeur nutritive.

Cependant, malgré l'existence d'un potentiel important en ressources en eau, le problème d'abreuvement du cheptel se pose avec acuité à cause notamment du faible maillage et de l'insuffisance des points d'eau, de l'abaissement des nappes phréatiques bloquant ainsi l'accès à certaines zones de pâturages prisés.

C'est justement pour faire face à ces multiples préoccupations que la présente stratégie est élaborée. Elle servira d'outil indispensable d'aide à la décision dans les échanges futurs avec les partenaires au développement intéressés par le secteur de l'élevage et le secteur de l'hydraulique.

Mieux, cette stratégie contribuera de manière significative non seulement à la mise en œuvre de l'initiative 3 N mais également de la stratégie du développement durable de l'élevage (SDDE) 2012-2035.

#### IV. **AU TITRE DU MINISTÈRE DES FINANCES.**

Le Conseil des Ministres a examiné et adopté les projets de textes ci-après :

##### **4.1. Projet de loi de règlement pour l'année budgétaire 2010.**

Au titre de l'année 2010, la loi de finances initiale a été adoptée en recettes et en dépenses à un montant de sept cent trente quatre milliards sept cent vingt neuf millions neuf cent deux mille (734 729 902 000) F CFA par l'ordonnance n° 2009-26 du 06 novembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 101 de la Constitution, l'exécution de la loi de finances est sanctionnée par une loi de règlement.

L'adoption de ce projet de loi intervient pour satisfaire à cette exigence.

##### **4.2. Projet de loi de règlement pour l'année budgétaire 2011.**

Au titre de l'année 2011, la loi de finances initiale a été adoptée en recettes et en dépenses à un montant de 1006,656 milliards de francs par ordonnance n° 2011-01 du 06 janvier 2011. Cependant, cette loi a subi plusieurs modifications, dont la dernière à savoir la loi de finances rectificative n° 2011-48 du 30 décembre 2011 ramène le budget à 934.885.167.935 francs CFA.

Conformément aux dispositions de l'article 101 de la Constitution, l'exécution de la loi de finances est sanctionnée par une loi de règlement. Cette activité est faite pour s'assurer de la régularité des opérations faites dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de finances de l'année.

Ce présent projet de loi est pris pour satisfaire à cette exigence constitutionnelle.

Ces deux (2) projets de lois seront transmis à l'Assemblée Nationale pour adoption.

#### **4.3. Projet de décret portant création, attributions, composition et modalités de fonctionnement du Comité National de Coordination des Actions relatives à la Lutte contre le Blanchissement de Capitaux et le Financement du Terrorisme (CNCA-LBCFT).**

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le Niger a mis en place un Comité National de Coordination de lutte contre ce fléau à travers le décret n°2010-541/PCSRD/MEF du 08 juillet 2010 et cela afin de répondre aux directives du Groupe Intergouvernemental d'Actions contre le Blanchiment d'Argent (**GIABA**).

En effet, il est apparu un certain nombre d'insuffisances dans la mise en œuvre dudit décret notamment la procédure de saisine du comité qui n'est pas expressément prévue, les voies de recours et les procédures de gestion.

C'est précisément pour corriger ces insuffisances et recentrer la mission de coordination du Comité National de Coordination des Actions relatives à la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (**CNCA-LBCFT**) que le présent projet de décret est pris.

#### **V. MESURES NOMINATIVES.**

Le Conseil des Ministres a examiné et adopté les mesures individuelles suivantes :

##### **AU TITRE DU MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT.**

- Madame **AMADOU MAÏROMEYA**, inspectrice de promotions humaines, Mle 32715/H, est nommée Directrice de l'Agence SAFEM.

##### **AU TITRE DU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE.**

- Monsieur **ABDO SAADOU**, pédagogue des sciences de la santé, Mle 55619/U, est nommé Secrétaire Général de l'Institut de Santé Publique (ISP).

**AU TITRE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE, DE LA DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES.**

**Administration territoriale**

- Monsieur **ISSOUFOU ISSOUFA**, est nommé Préfet de Bilma.

**Garde Nationale du Niger**

- Le Commandant **ISSAKA IDE** de la Garde Nationale du Niger, est nommé Directeur de l'Information chargé des Relations Publiques et des Sports (DIRPS).
- Le Capitaine **ISSOUFOU HAROUNA**, de la Garde Nationale du Niger, ingénieur en transmission, est nommé Directeur de la Documentation et des Renseignements (DDR).
- Le Capitaine **ABDOU HALILOU**, de la Garde Nationale du Niger, est nommé Directeur des Ressources Humaines (DRH).

**VI. COMMUNICATIONS.**

Le Conseil des Ministres a entendu les communications suivantes :

- ✓ une communication du **Ministre d'Etat, Ministre du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire** relative à sa participation à la 39<sup>ème</sup> réunion du Conseil des Gouverneurs de la BID et de la célébration du 40<sup>ème</sup> anniversaire de la BID.

En marge de cette réunion, il a indiqué la signature d'un accord de 6,250 milliards de FCFA pour la mise en place d'un programme d'hydraulique pastorale et la construction de 30 systèmes villageois d'adduction d'eau potable.

Il a été aussi souhaité lors de cette réunion que le Niger prépare un projet sectoriel de l'éducation couvrant tous les ordres d'enseignement d'une part, de mettre en place un cadre réglementaire pour instituer un WAQF au Niger d'autre part.

- ✓ une communication du **Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture** sur l'installation de la campagne agricole.

A la date du 30 juin 2014 le pourcentage des villages ayant effectués les semis se présente comme suit :

- Région de Diffa : 6 % de villages agricoles ;
- Région de Dosso : 99 % de villages agricoles ;
- Région de Maradi : 73 % de villages agricoles ;
- Région de Tahoua : 83 % de villages agricoles ;
- Région de Tillabéry : 77 % de villages agricoles ;
- Région de Zinder : 36 % de villages agricoles ;
- Communauté Urbaine de Niamey : 100 % de villages agricoles.

Ce bilan fait ressortir au plan national que, 64 % de villages agricoles ont effectué les semis.

Au regard de cette situation, le conseil des ministres a engagé le gouvernement à prendre des dispositions permettant de faire face à l'éventualité du maintien de cette tendance non heureuse du début de la campagne.

- ✓ une communication de la **Ministre de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant** relative aux questions de Population sur les mouvements forcés de populations ;

Cette communication vise à faire le point sur la situation humanitaire qui prévaut dans les régions de Diffa, Tillabéry, Tahoua, Agadès et Niamey où on enregistre beaucoup de réfugiés venus des pays voisins du fait des conflits notamment, le Mali, le Nigéria et la Libye.

- ✓ une communication conjointe du **Ministre des Enseignements Professionnels et Techniques** et du **Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale** sur les conclusions de la mission conjointe conduite à Dakar (Sénégal) pour la V<sup>ème</sup> Conférence des Ministres en charge de l'Emploi et de la Formation Professionnel de l'espace UEMOA.
- ✓ une communication du **Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale** sur le processus d'organisation des élections professionnelles au Niger.

Cette communication vise à rendre compte au Conseil des Ministres de l'avancement du processus d'organisation des élections professionnelles entamé depuis 2011 au Niger.

- ✓ une communication du **Ministre de la Culture, des Arts et des Loisirs** relative au soutien du Niger au pays devant abriter le seizième Sommet de la Francophonie.
- ✓ une communication du **Ministre de la Santé Publique** relative à un marché d'acquisition d'un Scanner à l'Hôpital National de Lamordé.

Cette communication est faite à titre d'information conformément aux dispositions de l'arrêté n° 0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les seuils dans le cadre de la passation et l'exécution des marchés publics et des délégations de service public qui stipule en son article 13 que « tout marché dont le montant est égal ou supérieur à cinq cent millions (500 000 000) de francs CFA doit faire l'objet d'une communication en Conseil des Ministres de la part de la personne responsable du marché, après attribution ».

L'ordre du jour étant épuisé, Son Excellence, Monsieur le Président de la République a levé la séance.

Fait à Niamey, le 04 juillet 2014

Le Secrétaire Général  
du Gouvernement

GANDOU ZAKARA